**Modèle de courrier d’information aux partenaires (générique) ​:**

**Objet : Mise en œuvre du Dossier Médical Partagé (DMP) et de la Messagerie Sécurisée de Santé (MSSanté)**

Madame, Monsieur,

Pour renforcer la sécurité des données sensibles, améliorer la coordination des parcours de soins et d’accompagnement social et médico-social des usagers et répondre aux obligations réglementaires, notre établissement déploie deux outils numériques essentiels : le **Dossier Médical Partagé (DMP)** et la **Messagerie Sécurisée de Santé** **(MSSanté**).

1. **Dossier Médical Partagé (DMP)**

Le DMP sera désormais privilégié pour le partage des documents des usagers, notamment :

* Bilan d’accompagnement
* Projet personnalisé
* Dossier de liaison d’urgence (DLU) / Fiche contacts d’urgence
* Lettre de liaison d’entrée en structure sociale et médico-sociale
* Grille d’évaluation médico-sociale
* Autorisation de soins et actes non usuels sanitaires
* Attestation d’assurance ou de complémentaire

**Important :**

L'alimentation de Mon espace santé (qui s’appuie sur le DMP) est obligatoire et systématique pour les professionnels de santé, sauf si la personne ou son représentant légal s'y oppose pour motif légitime après que vous l’avez informé de ses droits. Ces obligations sont définies dans l’article L. 1111-15 du Code de la santé publique et dans l’[arrêté du 26 avril 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045726627).

Vous pouvez consulter [ici](https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/memo---detail-des-droits-et-regles-dacces-mon-espace-sante---dmp.pdf) la fiche qui **détaille les règles et implications pratiques concernant l’alimentation et la consultation du DMP** (Mon Espace Santé) notamment au sujet du **consentement** de l’usager.

1. **Messagerie Sécurisée de Santé (MSSanté)**

La **Messagerie Sécurisée de Santé (MSSanté)** est une **messagerie professionnelle sécurisée** qui garantit la confidentialité des échanges entre professionnels de santé et du secteur médico-social. Elle est **obligatoire pour tout envoi de données ou documents sensibles**.

**Adresse MSSanté de notre structure :**

📧 **[nomdelastructure]@mssante.fr**

Nous vous invitons à utiliser cette adresse pour tout échange contenant des données ou documents sensibles.

**Comment trouver un correspondant ?**

Le système MSSanté propose un **annuaire national intégré** dans les logiciels compatibles. Cet annuaire permet de rechercher un professionnel par **nom, profession, spécialité, lieu d’exercice**, etc., et contient les adresses sécurisées de tous les professionnels ayant ouvert leur boîte MSSanté.

Pour toute question ou accompagnement, notre équipe reste à votre disposition au : [**coordonnées]**.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

**[Nom, fonction]**

**[Structure]**

**Modèle de courrier d’information aux partenaires**

**Objet : Mise en œuvre du DMP et de la MSSanté pour les résidents en PA**

Madame, Monsieur,

Pour renforcer la sécurité des données sensibles, améliorer la coordination des parcours de soins et d’accompagnement social et médico-social des usagers et répondre aux obligations réglementaires, notre établissement déploie deux outils numériques essentiels : le **Dossier Médical Partagé (DMP)** et la **Messagerie Sécurisée de Santé** **(MSSanté**).

1. **Dossier Médical Partagé (DMP)**

Le DMP sera désormais privilégié pour le partage des documents des résidents, notamment :

* Projet personnalisé ;
* Bilans médicaux ;
* Ordonnances et résultats biologiques ;
* Etc.

**Important :**

L'alimentation de Mon espace santé (qui s’appuie sur le DMP) est obligatoire et systématique pour les professionnels de santé, sauf si la personne ou son représentant légal s'y oppose pour motif légitime après que vous l’avez informé de ses droits. Ces obligations sont définies dans l’article L. 1111-15 du Code de la santé publique et dans l’[arrêté du 26 avril 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045726627).

Vous pouvez consulter [ici](https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/memo---detail-des-droits-et-regles-dacces-mon-espace-sante---dmp.pdf) la fiche qui **détaille les règles et implications pratiques concernant l’alimentation et la consultation du DMP** (Mon Espace Santé) notamment au sujet du **consentement** de l’usager.

1. **Messagerie Sécurisée de Santé (MSSanté)**

La MSSanté est obligatoire pour tout envoi de données ou documents sensibles. Elle sera, notamment, utilisée pour :

* Transmission sécurisée des prescriptions ;
* Comptes rendus d’hospitalisation ;
* Échanges avec les médecins traitants et pharmacies.

**Adresse MSSanté de notre structure :**

📧 [nomdelastructure]@mssante.fr

Comment trouver un correspondant ?

Le système MSSanté propose un **annuaire national intégré dans les logiciels compatibles**. Cet annuaire permet de rechercher un professionnel par **nom, profession, spécialité, lieu d’exercice**, etc., et **contient les adresses sécurisées** de tous les professionnels ayant ouvert leur boîte MSSanté.

Pour toute question, notre équipe reste à votre disposition à [coordonnées].

Nous vous remercions pour votre collaboration.

**[Nom, fonction]**

**[Structure]**

**Modèle de courrier d’information aux partenaires**

**Objet : Mise en œuvre du DMP et de la MSSanté pour les résidents en IME**

Pour renforcer la sécurité des données sensibles, améliorer la coordination des parcours de soins et d’accompagnement social et médico-social des usagers et répondre aux obligations réglementaires, notre établissement déploie deux outils numériques essentiels : le **Dossier Médical Partagé (DMP)** et la **Messagerie Sécurisée de Santé** **(MS Santé**).

**1. Dossier Médical Partagé (DMP)**

Le DMP contiendra :

* Bilans psychologiques ;
* Bilans orthophoniques ;
* Projets personnalisés ;
* Etc.

**Important :**

L'alimentation de Mon espace santé (qui s’appuie sur le DMP) est obligatoire et systématique pour les professionnels de santé, sauf si la personne ou son représentant légal s'y oppose pour motif légitime après que vous l’avez informé de ses droits. Ces obligations sont définies dans l’article L. 1111-15 du Code de la santé publique et dans l’[arrêté du 26 avril 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045726627).

Vous pouvez consulter [ici](https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/memo---detail-des-droits-et-regles-dacces-mon-espace-sante---dmp.pdf) la fiche qui **détaille les règles et implications pratiques concernant l’alimentation et la consultation du DMP** (Mon Espace Santé) notamment au sujet du **consentement** de l’usager.

1. **Messagerie Sécurisée de Santé (MSSanté)**

MSSanté est obligatoire pour tout envoi de données ou documents sensibles. Elle sera, notamment, utilisée pour :

* Échanges sécurisés avec pédiatres, orthophonistes et psychologues libéraux ;
* Transmission des comptes rendus et recommandations ;
* Etc.

**Adresse MSSanté :**

📧 [nomdelastructure]@mssante.fr

**Comment trouver un correspondant ?**

Le système MSSanté propose un **annuaire national intégré** dans les logiciels compatibles. Cet annuaire permet de rechercher un professionnel par **nom, profession, spécialité, lieu d’exercice**, etc., et contient les **adresses sécurisées** de tous les professionnels ayant ouvert leur boîte MSSanté.

Pour toute question ou accompagnement, notre équipe reste à votre disposition à [coordonnées].

**[Nom, fonction]**

**[Structure]**

**Modèle de courrier d’information aux partenaires**

**Objet : Mise en œuvre du DMP et de la MSSanté pour les résidents en FAM/MAS**

Madame, Monsieur,

Pour renforcer la sécurité des données sensibles, améliorer la coordination des parcours de soins et d’accompagnement social et médico-social des usagers et répondre aux obligations réglementaires, notre établissement déploie deux outils numériques essentiels : le **Dossier Médical Partagé (DMP)** et la **Messagerie Sécurisée de Santé** **(MS Santé**).

1. **Dossier Médical Partagé (DMP)**

Le DMP sera désormais privilégié pour le partage des documents des résidents, notamment :

* Protocoles de soins ;
* Autorisations d’actes non usuels ;
* Fiches d’urgence ;
* Etc.

**Important :**

L'alimentation de Mon espace santé (qui s’appuie sur le DMP) est obligatoire et systématique pour les professionnels de santé, sauf si la personne ou son représentant légal s'y oppose pour motif légitime après que vous l’avez informé de ses droits. Ces obligations sont définies dans l’article L. 1111-15 du Code de la santé publique et dans l’[arrêté du 26 avril 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045726627).

Vous pouvez consulter [ici](https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/memo---detail-des-droits-et-regles-dacces-mon-espace-sante---dmp.pdf) la fiche qui **détaille les règles et implications pratiques concernant l’alimentation et la consultation du DMP** (Mon Espace Santé) notamment au sujet du **consentement** de l’usager.

1. **Messagerie Sécurisée de Santé (MSSanté)**

La MSSanté est obligatoire pour tout envoi de données ou documents sensibles. Elle sera, notamment, utilisée pour :

* Préparation des hospitalisations
* Échanges avec les équipes hospitalières

**Adresse MSSanté :**

📧 [nomdelastructure]@mssante.fr

**Comment trouver un correspondant ?**

Le système MSSanté propose un **annuaire national** intégré dans les logiciels compatibles. Cet annuaire permet de rechercher un professionnel par **nom, profession, spécialité, lieu d’exercice**, etc., et contient les **adresses sécurisées** de tous les professionnels ayant ouvert leur boîte MSSanté.

Pour toute question ou accompagnement, notre équipe reste à votre disposition à [coordonnées].

**[Nom, fonction]**

**[Structure**

**Modèle de courrier d’information aux partenaires**

**Objet : Mise en œuvre du DMP et de la MSSanté pour les usagers du SSIAD**

Madame, Monsieur,

Pour renforcer la sécurité des données sensibles, améliorer la coordination des parcours de soins et d’accompagnement social et médico-social des usagers et répondre aux obligations réglementaires, notre établissement déploie deux outils numériques essentiels : le **Dossier Médical Partagé (DMP)** et la **Messagerie Sécurisée de Santé** **(MS Santé**).

1. **Dossier Médical Partagé (DMP)**

Le DMP sera désormais privilégié pour le partage des documents des résidents, notamment :

* Plans de soins ;
* Comptes rendus infirmiers ;
* Bilans médicaux ;
* Etc.

**Important :**

L'alimentation de Mon espace santé (qui s’appuie sur le DMP) est obligatoire et systématique pour les professionnels de santé, sauf si la personne ou son représentant légal s'y oppose pour motif légitime après que vous l’avez informé de ses droits. Ces obligations sont définies dans l’article L. 1111-15 du Code de la santé publique et dans l’[arrêté du 26 avril 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045726627).

Vous pouvez consulter [ici](https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/memo---detail-des-droits-et-regles-dacces-mon-espace-sante---dmp.pdf) la fiche qui **détaille les règles et implications pratiques concernant l’alimentation et la consultation du DMP** (Mon Espace Santé) notamment au sujet du **consentement** de l’usager.

1. **Messagerie Sécurisée de Santé (MSSanté)**

La MSSanté est obligatoire pour tout envoi de données ou documents sensibles. Elle sera, notamment, utilisée pour :

* Transmission des ordonnances ;
* Échanges avec médecins et pharmacies ;
* Etc.

**Adresse MSSanté :**

📧 [nomdelastructure]@mssante.fr

**Comment trouver un correspondant ?**

Le système MSSanté propose **un annuaire national** intégré dans les logiciels compatibles. Cet annuaire permet de rechercher un professionnel par nom, profession, spécialité, lieu d’exercice, etc., et contient les adresses sécurisées de tous les professionnels ayant ouvert leur boîte MSSanté.

Pour toute question ou accompagnement, notre équipe reste à votre disposition à [coordonnées].

**[Nom, fonction]**

**[Structure]**